



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

institut de formation d'animateurs de collectivités

Question écrite n° 24778

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur l'attribution des subventions aux organismes de formation. Il semble, en effet, que certaines associations, qui oeuvrent pour le développement social des quartiers, voient leur subvention très largement diminuée. A titre d'exemple, l'IFAC ne perçoit plus que 200 000 francs par an contre plus d'un million auparavant et est en attente pour la création de 300 emplois-jeunes. Il lui demande ce qu'elle entend faire pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'association intitulée Institut de formation des animateurs de collectivités (IFAC) est agréée au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire depuis 1986 et peut à ce titre bénéficier d'aides du ministère de la jeunesse et des sports. Cette aide se décompose en un soutien structurel et un soutien aux projets. Ainsi, en 1998, le ministère de la jeunesse et des sports a maintenu l'attribution de 3 postes FONJEP, correspondant à 135 000 francs. En revanche, le soutien aux projets que l'association a sollicité est déterminé par la définition des priorités du ministère de la jeunesse et des sports sur son champ de compétence. C'est pour cette raison que sur les trois projets présentés par l'IFAC seul celui portant sur la formation des jeunes délégués a obtenu un financement de 200 000 francs, les deux autres relevant nettement de la compétence du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministère de l'emploi et de la solidarité. Pour l'année 1998, l'IFAC a donc reçu une aide totale de 335 000 francs. Les dirigeants de cette association ont été reçus récemment par le chef adjoint du cabinet de Mme la ministre de la jeunesse et des sports et le directeur de la jeunesse et de la vie associative, afin d'examiner les demandes de l'association en 1999. La perspective d'un soutien supplémentaire pour l'accompagnement et la formation de jeunes recrutés dans le cadre du programme « nouveaux services, nouveaux emplois » pourra être envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24778

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1999, page 568

Réponse publiée le : 19 avril 1999, page 2390